

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**TROISIÈME COMMISSION, 1460^e
SÉANCE**

Mercredi 14 décembre 1966,
à 20 h 45



NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 54 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Situation sociale dans le monde (suite)</i>	
<i>Discussion générale et examen des projets de résolution (suite)</i>	565
<i>Hommage à la mémoire de M. Víctor Andrés Belaúnde, chef de la délégation péruvienne . .</i>	570

Présidente: Mme Halima EMBAREK WARZAZI
(Maroc).

*En l'absence de la Présidente, M. Ronald Macdonald
(Canada), vice-président, prend la présidence.*

POINT 54 DE L'ORDRE DU JOUR

Situation sociale dans le monde (suite) [A/6303, chap. X, sect. I, II et III; A/6409 et Corr.1, A/6434, E/4206, E/CN.5/402 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et 3; A/C.3/L.1419, A/C.3/L.1420/Rev.1, A/C.3/L.1424, A/C.3/L.1426, A/C.3/L.1428 à 1430]

DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN
DES PROJETS DE RÉSOLUTION (suite)

1. M. KOITE (Mali) indique que l'aggravation continue de la situation sociale dans le monde, dont le Directeur aux affaires sociales a fait état dans sa déclaration liminaire qu'il a prononcée à la 1453^e séance, constitue un sujet de préoccupation constante pour les pays en voie de développement. L'examen de cette situation, auquel procèdent tous les ans l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, a permis de dégager certains principes, parmi lesquels il faut citer le rôle essentiel que doit jouer l'Organisation en ce qui concerne l'amélioration de la situation sociale dans le monde.

2. Etant donné que les objectifs énoncés aux Articles 55 et 58 de la Charte sont déjà dépassés, les Nations Unies devront s'efforcer avant tout, conformément à la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée générale, de préparer un programme d'action pratique concertée, destiné à accélérer le développement économique et social en général et celui des pays en voie de développement en particulier. Il importe de parvenir à un équilibre entre le développement économique et le développement social, et, à cet effet, il faut attacher la plus grande importance aux questions de planification, et tenir compte de l'expérience acquise par certains pays en ce qui concerne la mobilisation des ressources matérielles et humaines, ainsi que toute autre initiative constructive de nature à favoriser le progrès social des peuples.

3. L'abîme qui sépare les pays riches des pays pauvres continue à s'élargir, et pour combler ce fossé les Etats ayant récemment rejeté le joug colonial devront effectuer des tâches urgentes, difficiles et complexes, parmi lesquelles figure la réforme des structures sociales, en vue d'obtenir la participation collective de la population au processus du développement social.

4. Les expériences récemment effectuées dans divers pays du tiers monde prouvent que les programmes systématiques d'alphabétisation permettent d'obtenir une participation plus active des collectivités aux activités de production, ainsi qu'aux programmes sociaux proprement dits, tels que les programmes qui visent à éliminer les maladies endémiques, à encourager les progrès de l'hygiène dans les milieux ruraux, etc. A cet égard, il convient de mentionner l'expérience malienne des "chantiers d'honneur", où la population se rassemble spontanément pour construire des routes, des écoles, des dispensaires, des canaux d'irrigation, etc., le gouvernement fournissant uniquement le personnel technique et le matériel nécessaire.

5. Il est incontestable qu'une priorité élevée doit être accordée aux programmes sociaux qui favorisent directement le développement économique; à cet égard, l'idée qui a été lancée, de créer un fonds volontaire des Nations Unies pour le développement social pourrait permettre de remédier à l'insuffisance des ressources des pays neufs.

6. Le représentant du Mali appuiera le projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1 qui recommande à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social d'adopter les mesures visant à améliorer la situation sociale dans le monde; il s'agit là d'une condition essentielle à l'amélioration du sort des populations; M. Koite exprime le souhait que la Commission adoptera cette résolution à l'unanimité.

7. Mme SOUMAH (Guinée) déplore que la Commission n'ait pas eu le temps de procéder à un examen approfondi, et décrit la situation que connaissent les pays en voie de développement, assaillis par de multiples problèmes qui sont l'héritage de leur passé de pays colonisés et dit que les Nations Unies devraient entreprendre une nouvelle étude sur les caractéristiques nouvelles des Etats ayant récemment accédé à l'indépendance. Il conviendrait d'étudier les causes profondes de la situation sociale existant dans les pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, au lieu de se borner à constater des faits.

8. La délégation guinéenne estime que le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1 revêt une importance toute particulière et c'est pourquoi elle ne pourra appuyer la proposition des Etats-

Unis (A/C.3/L.1426, deuxième amendement), qui vise à supprimer précisément ce paragraphe essentiel.

9. Il est certain que, même si chaque nation peut tirer profit des progrès accomplis dans le monde, son développement s'opère néanmoins de façon originale. En Guinée, au lendemain de l'indépendance, le gouvernement a entrepris de modifier toutes les structures économiques, culturelles et sociales qui ne correspondaient déjà plus à la situation nouvelle du pays, et actuellement le gouvernement consacre 35 p. 100 du budget national au développement social, ce qui constitue un chiffre exceptionnel pour les pays en voie de développement. Mme Soumah indique que les femmes guinéennes participent avec enthousiasme aux activités du développement social, et dit qu'en Guinée on attache une importance très grande à l'éducation des jeunes et des adultes, et signale les résultats excellents des campagnes d'alphabétisation.

10. La délégation guinéenne appuie le projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1 et approuve l'idée selon laquelle l'Assemblée générale devrait accorder la priorité, à sa vingt-deuxième session, à l'examen du point que la Commission étudie actuellement. Par ailleurs, Mme Soumah souscrit aux observations formulées par le représentant du Sénégal à la 1458^{ème} séance.

11. Mme RAMAHOLIMIHASO (Madagascar) se déclare préoccupée par la lenteur des progrès accomplis dans le domaine social et dit que cette situation permet de se demander si l'on a fait les efforts nécessaires et si ces efforts ont été orientés comme il convient.

12. Il est possible que la lenteur des progrès sociaux soit imputable à la lenteur des progrès économiques; il est incontestable en tout cas que le progrès social exerce également une influence sur le progrès économique et que l'on se trouve dans un cercle vicieux, par suite de l'interdépendance des phénomènes économiques et sociaux.

13. Le rapport actuellement à l'étude analyse les obstacles au développement, parmi lesquels figure l'absence de participation spontanée des jeunes au processus du développement. A cet égard, la représentante de Madagascar dit que les programmes scolaires de son pays sont établis en essayant de tenir compte des particularités du pays et de donner aux jeunes le sentiment que leur participation au développement est la conséquence logique de leurs études.

14. La représentante de Madagascar aborde ensuite le problème de la planification. Elle espère que, grâce au programme quinquennal prévu pour la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement, on parviendra à améliorer la situation sociale. Mme Ramaholimihaso constate avec satisfaction que la Commission est décidée à examiner les grands problèmes que pose la situation sociale: l'explosion démographique, la réforme agraire, les problèmes de logement, etc. Mais elle considère que c'est au gouvernement de chaque pays qu'il incombe de résoudre tous les problèmes ayant trait à la famille et les questions d'ordre administratif.

15. La représentante de Madagascar examine ensuite l'intérêt que présenterait l'adoption d'une déclaration sur le développement social. Pour mettre au point une telle déclaration il faudrait tenir compte des Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et des autres déclarations et conventions déjà adoptées: il s'agirait donc d'une entreprise extrêmement compliquée. C'est pourquoi Mme Ramaholimihaso estime que cette tâche devrait être confiée à un groupe d'experts.

16. Mme PONCE DE LEON (Colombie) retire le projet de résolution A/C.3/L.1424 qu'elle avait présenté conjointement avec les délégations du Mexique et de l'Ouganda. Le temps dont dispose la Commission pour l'examen de la situation sociale dans le monde — trois séances seulement — lui paraît dérisoirement court. Mme Ponce de Leon dit qu'il faut étudier les documents A/C.3/L.1420/Rev.1 et A/C.3/L.1419 et insiste pour que la Commission consacre un plus grand nombre de séances à cette question.

17. La représentante de la Colombie présente des amendements (A/C.3/L.1430) au projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1 et dit que l'on ne saurait trop insister sur l'interdépendance du progrès social et du progrès économique, et sur la nécessité de tenir compte des débats relatifs à la Décennie des Nations Unies pour le développement et des délibérations de la Troisième Commission.

18. Mme DE BROMLEY (Honduras) dit qu'il est décourageant de constater que la situation sociale et économique des pays en voie de développement a fait peu de progrès. Elle estime que les gouvernements devraient adopter une attitude plus dynamique, lutter contre l'analphabétisme, susciter l'intérêt des populations pour les questions sociales et économiques, et stimuler l'esprit critique, afin de les amener à analyser objectivement les traditions et à combattre tout ce qu'elles peuvent comporter, à l'heure actuelle, d'éléments nuisibles. Les gouvernements doivent penser à créer un système de bourses, qui permettraient aux habitants de chaque pays d'acquérir une connaissance directe des autres pays, d'établir des comparaisons et peut-être de découvrir des solutions. On ne saurait sous-estimer l'importance du développement industriel, et dans ce domaine il importe que les pays en voie de développement puissent compter sur l'assistance économique des pays développés; il faut également garder présents à l'esprit un certain nombre de problèmes qui affectent directement l'économie des pays en voie de développement, tels que l'insuffisance des prix des produits primaires.

19. La représentante du Honduras souhaite que la Commission consacre un plus grand nombre de séances à la question qu'elle examine actuellement.

20. Mlle RICHARDS (Royaume-Uni) estime, comme les représentantes de la Colombie et du Honduras, que la Commission devrait consacrer plus de temps à l'examen de la situation sociale.

21. Mlle Richards a étudié avec intérêt le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965 (E/CN.5/402 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2 et 3) et déplore que les progrès accomplis n'aient pas été plus importants. Il est certain que l'on doit effectuer

des recherches approfondies dans le domaine de la planification sociale et examiner les moyens de faciliter les innovations destinées à transformer les sociétés traditionnelles en des sociétés modernes. Au Royaume-Uni, un institut chargé d'étudier ces questions a été créé dans le cadre de l'Université du Sussex.

22. La représentante du Royaume-Uni se félicite que la Commission du développement social et le Conseil économique et social aient adopté le programme de travail quinquennal dans lequel figurent les questions devant faire l'objet des futurs rapports sur la situation sociale dans le monde. Ce rapport constitue des sources précieuses de renseignements et de références, en ce qui concerne les progrès sociaux accomplis dans le monde entier. Il est certain que les progrès de la situation sociale dans le monde ne sont pas assez rapides pour qu'il soit indiqué de publier des rapports généraux tous les deux ans; c'est pourquoi la représentante du Royaume-Uni approuve la décision qui a été prise, d'étudier certains aspects concrets du développement social et de consacrer un rapport aux problèmes relatifs à l'enfance et à la jeunesse.

23. La délégation britannique se félicite que le Conseil économique et social ait adopté la résolution 1139 (XLI) sur le réexamen du rôle que doit jouer la Commission des questions sociales et approuve les termes de la résolution relatifs aux programmes quinquennaux et biennaux.

24. Mlle Richards aborde ensuite l'examen d'une déclaration sur le développement social et du document A/6434 préparé par le Secrétaire général. De l'avis de la délégation britannique, le temps nécessaire pour mettre au point une déclaration sur le développement social d'une portée assez large, et qui puisse être acceptée par la majorité des délégations, serait hors de proportion avec les résultats que l'on peut raisonnablement escompter d'une déclaration de cette nature.

25. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1, Mlle Richards appuie les amendements proposés par les Etats-Unis (A/C.3/L.1426) et présente ensuite les amendements de sa délégation (A/C.3/L.1429); elle propose de supprimer le dernier alinéa du préambule car elle estime que les priorités à respecter dans le domaine social ont été parfaitement établies par la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social, et elle estime donc que ce paragraphe pourrait entraîner une certaine confusion. Le deuxième amendement porte essentiellement sur la forme, et a pour but de faire admettre que les Etats Membres des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent collaborer avec les Nations Unies pour réaliser le programme institué par la résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social. C'est pourquoi la représentante du Royaume-Uni espère que ses amendements seront adoptés sans difficulté. En ce qui concerne le quatrième amendement qui aurait pour effet de fixer à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale l'examen de la déclaration, elle estime qu'il serait préférable de surseoir à toute décision dans ce domaine. Mlle Richards souhaite que la Commission décide de conserver le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.3/L.1420/

Rev.1 et que les deux amendements qu'elle a présentés au paragraphe 3 soient pris en considération. Le premier amendement a trait à la nécessité de consulter les institutions spécialisées, question qui ne revêt sans doute qu'une importance secondaire, et le deuxième aurait pour effet de supprimer l'indication des délais à respecter pour soumettre le projet de déclaration à l'Assemblée générale.

26. Bien qu'elle n'ait présenté que deux amendements au paragraphe 4, la délégation du Royaume-Uni estime qu'il est assez confus et se réserve la possibilité de suggérer ultérieurement d'autres modifications, compte tenu des éclaircissements qu'apporteront les auteurs.

27. M. RIOS (Panama) insiste sur l'importance et la complexité de la question que la Commission examine et fait l'historique des travaux accomplis par les Nations Unies dans ce domaine. En vertu de la Charte des Nations Unies, les Etats souscrivent déjà sur le plan international l'obligation de "créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international" et contractent l'engagement d'encourager le progrès social, d'élever le niveau de vie, et d'adopter une conception plus large de la liberté. La création du Conseil économique et social, des institutions spécialisées et des autres organes des Nations Unies répond précisément à la nécessité d'encourager le progrès social et différentes déclarations et conventions ont été adoptées à cet effet; la lutte opiniâtre qui est menée en vue de parvenir au désarmement général et complet, les efforts déployés pour faire respecter pleinement les droits de la femme, et l'adoption des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme convergent vers le même objectif.

28. Mais les résultats de la lutte acharnée en vue d'améliorer la situation dans le monde ont été peu encourageants; la population mondiale s'accroît à un rythme accéléré et la production alimentaire ne progresse pas à la même allure. Les problèmes que posent la faim, la maladie, la pénurie de logements ou d'abris, le manque d'écoles, les menaces de guerre, l'absence de sécurité sous toutes les formes, se perpétuent et s'aggravent. Seules les Nations Unies peuvent influencer les gouvernements du monde entier et on peut espérer que l'Organisation se convertisse un jour ou l'autre en un super-Etat capable d'exiger que l'on adopte des mesures permettant le contrôle des naissances, la réforme agraire, l'accession des masses indigènes à la vie civilisée, garantissant l'instruction gratuite universelle, les services médicaux et les congés payés pour tous, l'élimination de la discrimination, des camps de concentration, mettant fin à l'exil pour des motifs d'ordre politique, à l'esclavage, enfin à tout ce qui est contraire à la dignité de la personne humaine et au respect qui est dû à la vie.

29. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1, M. Rios estime qu'il est très difficile de parvenir à mettre au point une déclaration définissant les objectifs du développement social ainsi que les méthodes et les moyens d'y parvenir; cependant, il félicite la délégation argentine pour avoir présenté le document A/C.3/L.1419.

30. M. BABAA (Libye) remercie le personnel et les services de l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'ils ont déployés en faveur du développement économique et social.

31. Pays en voie de développement, la Libye a dû faire face à de nombreux problèmes économiques et sociaux. En 1951, lorsqu'elle a accédé à l'indépendance, les taux d'analphabétisme et de mortalité infantile étaient extrêmement élevés; le paludisme, la tuberculose, le trachome et d'autres maladies étaient fort répandues; et le revenu annuel moyen par habitant ne dépassait pas 35 dollars. Le représentant de la Libye tient, à ce propos, à remercier l'Organisation des Nations Unies de l'assistance accordée à son pays pendant les premières années d'indépendance.

32. La situation s'est totalement modifiée en 1959 à la suite de la découverte de gisements pétrolifères en territoire libyen. Le revenu annuel par habitant dépasse maintenant 400 dollars et le gouvernement a mis en œuvre un plan de développement basé sur les recommandations de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et dans lequel il se propose d'investir plus de 500 millions de dollars. D'immenses progrès ont déjà été accomplis dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle: l'enseignement élémentaire est obligatoire et gratuit pour tous les enfants, filles et garçons; l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur sont également gratuits. Le taux de scolarisation est passé de 10 à 85 p. 100. Avec la collaboration de l'OMS, on a également enregistré de grands progrès dans le domaine sanitaire, et des hôpitaux, des dispensaires, des services médicaux mobiles et des écoles de médecins ont été créés; tous les citoyens libyens bénéficient d'une surveillance médicale gratuite. Avec l'aide d'experts de la FAO, on a préparé un programme d'étude des ressources alimentaires du pays.

33. Au cours des dernières années, à la suite de l'expansion due à la découverte du pétrole, le problème que pose la migration des habitants de la campagne vers les villes s'est aggravé. Pour répondre à cette situation, le gouvernement a pris des mesures destinées à renforcer le secteur agricole et donné la priorité à la construction de logements. Outre les constructions prévues dans le cadre du plan quinquennal, on envisage d'édifier 100 000 logements nouveaux. Afin de décourager l'émigration, 60 p. 100 des nouveaux logements seront construits dans les zones rurales.

34. Les conditions de travail et d'emploi se sont considérablement améliorées au cours des 15 dernières années; à trois reprises, le salaire minimum a été augmenté afin de suivre la hausse du coût de la vie. Des services de sécurité sociale ont été créés afin de protéger tous les travailleurs contre le chômage, la maladie et la vieillesse. Actuellement, la main-d'œuvre se fait rare, et surtout la main-d'œuvre qualifiée, et le Gouvernement libyen a signé des accords avec un certain nombre de pays voisins afin d'essayer de résoudre le problème.

35. Pourtant la Libye compte toujours au nombre des pays en voie de développement et attribue donc une grande importance au développement social. M. Babaa estime nécessaire de continuer à prendre

des mesures à l'échelon régional et international afin de réduire la distance qui sépare les pays en voie de développement des pays développés. Il apprécie le document de travail présenté par la délégation argentine (A/C.3/L.1419), mais il lui semble que le temps manque pour préparer un projet de déclaration sur le développement social; c'est pourquoi il appuie le projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1. Enfin, M. Babaa appuie la proposition tendant à créer un fonds spécial pour le développement social, alimenté par des contributions volontaires.

36. Selon M. CARPIO (Guatemala), tandis que les pays développés poursuivent leur progression de façon continue, la situation reste stationnaire dans les pays en voie de développement dont très peu ont entamé un véritable processus de développement. Sans nul doute, il faudra un travail acharné pour arriver à obtenir des résultats positifs dans la lutte contre la misère et la faim et il convient d'envisager le problème d'un double point de vue, national et international. On remarque d'ailleurs le manque de gouvernements capables qui aient une vision correcte des réalités nationales et qui servent les intérêts de la population tout entière et non pas seulement de certains groupes privilégiés. Dans une grande partie du tiers monde, une réforme agraire est indispensable afin d'accélérer le développement économique et social. Pour sa part, le Gouvernement du Guatemala a mis au point et commencé à exécuter une série de programmes tendant à améliorer le niveau de vie de l'ensemble de la population.

37. Mais, outre les efforts déployés par le pays lui-même, une coopération internationale est nécessaire, par exemple, sous forme de prêts à long terme et à un taux d'intérêt raisonnable, octroyés par le truchement d'organes internationaux. Il est décourageant toutefois de remarquer que le mouvement de capitaux des pays industriels vers les pays du tiers monde se ralentit et que le volume de ces capitaux s'éloigne de plus en plus du minimum fixé en 1964 par la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement. En outre, dans les relations économiques internationales, il est nécessaire de calculer plus équitablement les prix des produits de base. Le représentant du Guatemala souligne, d'autre part, l'importance de la coopération technique dont les pays en voie de développement ont absolument besoin pour pouvoir tirer profit de l'expérience des pays plus développés. Se référant à la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée générale, il fait remarquer qu'il existe un accord universel quant aux objectifs du développement social mais qu'il faudrait déterminer clairement les moyens à utiliser à cet effet. Il énumère les quatre éléments fondamentaux de l'évolution des pays en voie de développement: apport minimum de capitaux des pays industrialisés; fixation de prix équitables pour les produits des pays en voie de développement; aide technique et respect de la souveraineté et de la libre détermination de tous les pays. C'est seulement en associant les mesures internes et la coopération internationale que l'on pourra garantir le succès de l'immense entreprise qui consiste à améliorer la situation sociale dans le monde.

38. Le représentant du Guatemala complimente la délégation argentine du travail qu'elle a accompli,

félicite le Directeur aux affaires sociales de sa déclaration et déclare, pour terminer, que sa délégation votera en faveur du projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1, avec toutefois certains amendements tels que ceux qui ont été proposés par le Royaume-Uni (A/C.3/L.1429) et par la Colombie (A/C.3/L.1430).

39. M. ABUL NASR (République arabe unie) pense que l'exécution des programmes de développement social contribue à la mise en œuvre des droits de l'homme dans le monde et il croit que les questions sociales ne doivent pas être étudiées hors de leur contexte économique et politique. Pour sa part, la République arabe unie mène de front le développement politique, social et économique. L'élimination de toutes les formes d'exploitation, qu'elles soient nationales ou internationales, est la condition préalable nécessaire pour un développement véritable. Les pays en voie de développement doivent multiplier leurs efforts et utiliser toutes leurs ressources afin d'arriver à s'industrialiser rapidement et ils ont besoin pour cela de l'aide technique, des capitaux et du bon vouloir des pays développés. Le représentant de la République arabe unie estime que dans tout plan de développement, le facteur humain joue un rôle essentiel s'il est placé dans un contexte de justice sociale qui incite la population à participer au plan où des possibilités égales sont offertes à tous. Il accueille avec satisfaction les nouvelles directives approuvées pour les travaux des Nations Unies dans le domaine social, conformément aux principes énoncés dans la résolution 2035 (XX) de l'Assemblée générale. A son avis, le programme quinquennal de travail de la Commission du développement social, comme le programme biennal de la Direction des affaires sociales, constituent d'importants progrès. Toutefois, il fait remarquer que les ressources dont disposent les Nations Unies pour les activités relatives au développement social ont diminué ces dernières années et ne représentent plus maintenant que le sixième du total destiné au développement économique et social malgré les besoins croissants des pays en voie de développement et bien que la Commission du développement social et le Conseil économique et social aient recommandé aux gouvernements de donner la priorité à ce type d'activités.

40. Se référant aux réformes sociales et aux changements institutionnels dans son pays, le représentant de la République arabe unie déclare que la réforme agraire entreprise depuis 1952 dans son pays tire à sa fin et que la redistribution des terres a essentiellement pour but d'améliorer la situation des familles rurales.

41. Dans le Rapport sur la situation sociale dans le monde, 1965, M. Aboul Nasr est particulièrement heureux de l'attention accordée à la participation de la population et aux facteurs psychologiques du développement. Il déclare que son pays a constaté l'intérêt qu'il peut y avoir à prodiguer des stimulants économiques aux agriculteurs, par exemple, par la création de coopératives et l'octroi de crédits adéquats. Mais on s'est aperçu aussi que les stimulants économiques ne sont pas suffisants à eux seuls et qu'il convient de donner davantage d'importance aux services sociaux. L'étude entreprise par l'Organisation des Nations Unies sera d'une grande utilité pour la République arabe unie.

42. Le représentant de la République arabe unie déclare enfin que les auteurs du projet de résolution A/C.3/L.1420/Rev.1 se sont réunis avant le début de la présente séance et ont pris note des amendements proposés. Il va, par conséquent, présenter les modifications que les auteurs ont décidé d'apporter à leur texte^{1/}.

43. Au troisième alinéa du préambule, à la suggestion des Etats-Unis d'Amérique et de l'Uruguay, les auteurs acceptent de remplacer les mots "dans maintes régions du monde" par les mots "dans le monde".

44. Au paragraphe 2 du dispositif, ils acceptent l'amendement proposé par le Royaume-Uni (A/C.3/L.1429, deuxième amendement).

45. Au paragraphe 3 du dispositif, conformément à la proposition de l'Iran, du Pakistan et de la Turquie (A/C.3/L.1428, premier amendement), les mots "d'élaborer" sont remplacés par les mots "de préparer". Les auteurs acceptent également deux autres amendements proposés par un certain nombre de délégations latino-américaines, tendant à mentionner dans ce même paragraphe les discussions qui ont eu lieu à la vingt et unième session de l'Assemblée générale et à demander que la Commission du développement social soumette son projet à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa vingt-troisième session au plus tard.

46. Au paragraphe 4 du dispositif, les auteurs acceptent la proposition du Pakistan tendant à ajouter après les mots "en vue d'une amélioration sensible" les mots "des programmes ayant trait à", ainsi que la proposition du Royaume-Uni tendant à supprimer le membre de phrase "et les instituts nationaux intéressés" et les mots "des peuples" (A/C.3/L.1429, cinquième et sixième amendements).

47. Enfin, comme l'avait indiqué le représentant de la France à la dernière séance, le paragraphe 5 mentionne le Comité administratif de coordination.

48. M. QUADRI (Argentine) se réfère au projet de résolution approuvé, après certaines modifications, par la Deuxième Commission à sa 1101ème séance (A/C.2/L.931/Rev.1), considérant que "la possibilité et l'opportunité de proclamer une charte du développement qui régirait la coopération internationale dans l'intérêt du développement économique, social et culturel, méritent plus ample considération" et priant le Secrétaire général de "présenter à l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, ... un rapport intérimaire sur les travaux préparatoires qu'il aura entrepris" à cet égard.

49. La délégation argentine accueille avec satisfaction l'adoption de cette résolution. En effet, à la vingtième session de l'Assemblée générale et à la troisième session du Conseil pour le commerce et le développement, il avait été demandé d'étudier les moyens d'arriver à préparer une charte du commerce et du développement. Or cette idée est reprise et admise dans le projet de résolution où la délégation argentine relève aussi une allusion à une autre idée prônée par elle, celle d'une déclaration sur le déve-

^{1/} Distribué ultérieurement sous la cote A/C.3/L.1420/Rev.2.

loppement social. Bien que le projet de résolution de la Deuxième Commission soit de plus vaste portée que le texte présenté à la Troisième Commission (A/C.3/L.1419), la délégation argentine estime que cette dernière est en avance dans ses travaux et elle est persuadée que les débats ont amplement montré la possibilité et l'opportunité d'une déclaration sur le développement social.

50. Il est heureux que le projet de résolution A/C.3/L.1424 ait été retiré et il votera en faveur des amendements présentés par la Colombie (A/C.3/L.1430) ainsi que des premier et troisième des amendements présentés par les Etats-Unis (A/C.3/L.1426).

Hommage à la mémoire de M. Víctor Andrés Belaúnde,
chef de la délégation péruvienne

51. Le PRESIDENT apprend à la Commission le décès de M. Víctor Andrés Belaúnde et exprime, au nom du groupe des pays d'Europe occidentale et d'autres pays, son grand regret d'une perte aussi sensible et irréparable.

52. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) prononce quelques paroles émues à la mémoire de celui qui a contribué si brillamment à l'œuvre des Nations Unies, atelier où se forment les espérances humaines.

53. M. QUADRI (Argentine) s'associe à ce que vient de dire le représentant de l'Uruguay, au nom de sa propre délégation comme au nom des délégations brésilienne, colombienne, équatorienne, guatémaltèque, hondurienne, mexicaine et panaméenne.

54. M. MALECELA (République-Unie de Tanzanie) présente ses condoléances au nom du groupe afro-asiatique et de la Yougoslavie.

Sur proposition du Président, les membres de la Commission observent une minute de silence en hommage à la mémoire de M. Víctor Andrés Belaúnde.

La séance est levée à 23 h 20.